## Loi de bouclement de la loi 10716 ouvrant un crédit d'investissement de 1 515 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des prestations complémentaires cantonales pour les familles (11481)

du 4 décembre 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10176 du 17 mars 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 1 515 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des prestations complémentaires pour les familles se décompose de la manière suivante :

| Non dépensé                                 | 23 138 F    |
|---------------------------------------------|-------------|
| <ul> <li>Dépenses brutes réelles</li> </ul> | 1 491 862 F |
| <ul> <li>Montant brut voté</li> </ul>       | 1 515 000 F |

## Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.